

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R Ê T**

n° 227.907 du 26 juin 2014

A. 200.697/V-1852

En cause :

**ZEEUWS Remi,**  
ayant élu domicile  
Nijvelsebaan 31A  
3040 Huldenberg,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale,**  
représentée par le Gouvernement  
de la Région de Bruxelles-Capitale,  
ayant élu domicile chez  
Mes Patrick PEETERS et  
Thomas DREIER, avocats.

Parties intervenantes :

1. **DE LOVINFOSSE** Edouard,  
ayant élu domicile chez  
Me Vincent DE WOLF, avocat,  
avenue de la Toison d'Or 68/9  
1060 Bruxelles
2. **GEETS** Ann,  
ayant élu domicile  
rue du Roetaert 71  
1180 Bruxelles
3. **JACXSENS** Katia,  
ayant élu domicile  
Puydt 8  
1547 Biévenne
4. **JUILLARD** Nicole,  
ayant élu domicile  
chemin du Montargis  
14430 Victot-Pontfol (France)
5. **NOLLET** Frédéric,  
ayant élu domicile  
boulevard De Smet de Naeyer 246  
1090 Bruxelles

6. **OUTERS** Dominique,  
ayant élu domicile  
Maria-Theresiastraat 96  
3000 Louvain
7. **RIABICHEFF** Irène,  
ayant élu domicile  
rue Emmanuel Mertens 65  
1150 Bruxelles
8. **TROUSSART** Frédérick,  
ayant élu domicile  
rue Henri Tournelle 22  
7012 Jemappes
9. **VANDECAPPELLE** Annick,  
ayant élu domicile  
avenue Général Dossin de Saint Georges 12  
1050 Bruxelles
10. **BARETTE** Philippe,
11. **BELLEMONT** Maryse,
12. **BROES** Alain,
13. **DEDOBBELEER** Gisèle,
14. **DE CRAEN** Gerrit,
15. **DE GROEF** Carole,
16. **DECOSTER** Stéphane,
17. **DEHOUX** Mark,
18. **DEMETER** Stéphane,
19. **DEWEGHE** Liane,
20. **DRISCART** Fabienne,
21. **FAUCON** Anne-Chantal,
22. **FEYTONS** Philip,
23. **GERAERDTS** Alex,
24. **GILLET** Christian,
25. **GOSSET** Jean-Yves,
26. **HAPPI KALLA** Josiane,
27. **JAICHI** Abderrahmane,
28. **JAUGNAU** Claude,
29. **JURFEST** Sophie,
30. **LENNEBERG** Christine,
31. **LOUETTE** Anne-Catherine,
32. **MURET** Muriel,
33. **PONCIN** Jean-Marie,
34. **RONGVAUX** Vincent,
35. **TIMMERMANS** François,
36. **VAN DEN BRULLE** Yves,

37. **VANDENMEERSCHE** Ann,  
ayant tous élu domicile chez  
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,  
avenue Tedesco 7  
1160 Bruxelles.

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT, Ve CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 17 juin 2011 par Remi ZEEUWS qui demande l'annulation des arrêtés ministériels suivants, publiés au Moniteur belge du 19 octobre 2011 :

- " Par arrêté ministériel du 22 février 2000, M<sup>me</sup> JUILLARD, Nicole, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur-Chef de service - rang A4 - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.  
Par arrêté ministériel du 18 novembre 2004, M. RONGVAUX, Vincent, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur-Chef de service - rang A4 - à partir du 19 juillet 2004.  
Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2011, M. BOLAND, Michel, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.  
Par arrêté ministériel du 22 avril 2010, M<sup>me</sup> CLAES, Anne, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 12 janvier 2010.  
Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M. GERAERDTS, Alexandre, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 12 décembre 2007.  
Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M<sup>me</sup> BURY, Fabienne, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.  
Par arrêté ministériel du 23 avril 2010, M. CABUY, Yves, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010.  
Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M<sup>me</sup> JURFEST, Sophie, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.  
Par arrêté ministériel du 25 mai 2009, M. VAN HOEYMISSSEN, Karel, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.  
Par arrêté ministériel du 25 mai 2009, M<sup>me</sup> DE GROEF, Carole, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.  
Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M. DEHOUX, Mark, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.  
Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2005, M. OUTERS, Dominique, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 16 mars 2004.  
Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M. DE LOVINFOSSE, Edouard est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.  
Par arrêté ministériel du 16 mars 2009, M<sup>me</sup> DEWEGHE, Liane, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010.  
Par arrêté ministériel du 12 juin 2009, M. FEYTONS, Philippe, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 22 avril 2010, M. JAUGNAU, Claude, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par arrêté ministériel du 22 avril 2010, M. DEGIVES, Frédéric, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> août 2009.

Par arrêté ministériel du 25 mai 2009, Mme GEETS, Ann, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Par arrêté ministériel du 18 février 2011, M. PIEREUSE, Philippe, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> février 2011.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M<sup>me</sup> VAN DEN HOUTE, Kristien, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Par arrêté ministériel du 7 octobre 2010, M. BARETTE, Philippe, est désigné pour exercer la fonction supérieure d'Ingénieur-Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Par arrêté ministériel du 22 février 2002, M. BROES, Alain, est désigné pour exercer la fonction supérieure d'Ingénieur-Directeur - rang A3 - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M. COUSSE, Filip, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Par arrêté ministériel du 10 juin 2010, M<sup>me</sup> DEDOBBELEER, Gisèle, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M<sup>me</sup> JACXSENS, Katia, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Par arrêté ministériel du 22 avril 2010, M<sup>me</sup> LOUETTE, Anne-Catherine, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par arrêté ministériel du 23 avril 2010, M. NOLLET, Frédéric, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Par arrêté ministériel du 23 mars 2006, M<sup>me</sup> RIABICHEFF, Irène, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M<sup>me</sup> VANDENMEERSCHE, Ann, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M<sup>me</sup> VANDENBERGEN, Maria Helena, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Par arrêté ministériel du 7 mars 2003, M. GILLET, Christian, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> février 2003.

Par arrêté ministériel du 10 juin 2010, M<sup>me</sup> HAPPI KALLA, Josiane, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Par arrêté ministériel du 22 avril 2010, M. JAICHI, Abderrahmane, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 12 janvier 2010.

Par arrêté ministériel du 7 mars 2003, M. PONON, Jean-Marie, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> février 2003.

Par arrêté ministériel du 10 juin 2010, M<sup>me</sup> THIRY, Camille, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Par arrêté ministériel du 11 février 2011, M. DEMETER, Stéphane, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> février 2011.

Par arrêté ministériel du 10 juin 2010, M<sup>me</sup> FAUCON, Anne-Chantal, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Par arrêté ministériel du 18 février 2011, M<sup>me</sup> MURET, Muriel, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> février 2011.

Par arrêté ministériel du 28 mai 2009, M. SEPULCHRE DE SOLIERES, Jérôme, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 28 mai 2009, M<sup>me</sup> DAUW, Véronique, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 28 mai 2009, M. GOSSET, Jean-Yves, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 10 juin 2010, M. DECOSTER, Stéphane, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Par arrêté ministériel du 25 mai 2009, M. DE CRAEN, Gerrit, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 28 mai 2009, M<sup>me</sup> LENNEBERG, Christine, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 8 juin 2009, M. VAN DEN BRULLE, Yves, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M. HOEFMANS, Marcel, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Par arrêté ministériel du 28 mai 2009, M. TIMMERMANS, François, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 16 mars 2009, M. WALA, Pol, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Encadrement - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 28 mai 2009, M. JEHAES, Pierre, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Expert - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 28 mai 2009, M. TROUSSART, Frédéric, est désigné pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Expert - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 16 mars 2009, M<sup>me</sup> DRISCART, Fabienne, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Expert - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté ministériel du 7 octobre 2010, M<sup>me</sup> VANDECAPPELLE, Annick est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Expert de haut niveau - rang A2 - à partir du 3 septembre 2010.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 2007, M<sup>me</sup> SAUVAGE, Stéphanie, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Expert de haut niveau - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Par arrêté ministériel du 18 novembre 2004, M<sup>me</sup> BELLEMONT, Maryse, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Attaché Expert de haut niveau - rang A2 - à partir du 19 juillet 2004.

Par arrêté ministériel du 18 février 2011, M<sup>me</sup> VANHAELEN, Manja, est désignée pour exercer la fonction supérieure de Premier Ingénieur - rang A2 - à partir du 1<sup>er</sup> février 2011";

Vu les trente-sept requêtes en intervention introduites;

Vu les ordonnances des 24 mai et 26 juin 2012 accueillant ces interventions;

Vu les mémoires en réponse, en réplique et en intervention régulièrement échangés;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> GORIS, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 24 avril 2014 fixant l'affaire à l'audience publique du 5 juin 2014;

Entendu, en son rapport, M<sup>me</sup> BAGUET, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, le requérant en personne, Me Thomas DREIER, avocat, comparaisant pour la partie adverse, Me Fabien FRÉROTTE, *loco* Me Vincent DE WOLF, avocat, comparaisant pour la première partie intervenante, Me Monique DETRY, avocat, comparaisant pour la septième partie intervenante, et Me François TULKENS, *loco* Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat, comparaisant pour les parties intervenantes 10 à 37;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> VAN LIMBERGEN, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours se présentent comme suit :

1. Le requérant, qui appartient au rôle linguistique néerlandais, est attaché (rang A1) auprès du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Le 19 avril 2011, 105 arrêtés ministériels portant autant de désignations à diverses fonctions supérieures au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ont été publiés par extraits au Moniteur belge.

3. Parmi ces arrêtés de désignation, 55 se rapportent à une désignation à une fonction supérieure des rangs A4, A3 et A2.

Il s'agit des actes attaqués;

Considérant que plusieurs des parties intervenantes - à savoir les première, deuxième, quatrième, cinquième, et septième à trente-septième - soutiennent, en substance, que le recours ne porte pas sur un ensemble de nominations qui, à l'instar d'un train de nominations, constitueraient à l'issue d'une même procédure, un acte unique susceptible d'être contesté; que le requérant aurait, à tout le moins, dû préciser en quoi les arrêtés qui font l'objet de son recours présentent une connexité suffisante pour les attaquer dans un acte unique, ce qu'il est en défaut de faire; que les "exercices d'une fonction supérieure publiés au Moniteur belge du 19 avril 2011" attaqués par le requérant ne peuvent pas être considérés comme un acte unique, mais constituent la publication de divers actes de portée individuelle; qu'il s'agit donc, bien au contraire, de divers arrêtés individuels de désignation ayant fait l'objet de procédures d'attribution qui ont débuté à des moments différents, ne se sont pas déroulées parallèlement, et qui, au demeurant, concernent, chacune, une fonction spécifique exercée à un grade déterminé et prenant cours à des dates distinctes; que les trente-sept parties intervenantes à la cause appartiennent, de surcroît, à des rôles linguistiques différents; qu'en outre, les moyens invoqués ne s'avèrent pas s'appliquer à tous les arrêtés attaqués et l'annulation éventuelle de tel ou tel arrêté n'affecte pas la légalité des autres arrêtés; qu'en dirigeant une seule requête contre 55 actes administratifs différents, l'administration de la justice devient confuse; qu'il y aurait dès lors eu lieu d'introduire - pour qu'ils soient recevables - autant de recours qu'il y a d'arrêtés individuels de désignation; qu'en l'occurrence, le recours est en conséquence uniquement recevable en son premier objet, à savoir en tant qu'il poursuit l'annulation de l'arrêté de désignation de Nicole JUILLARD;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, celui qui fait appel au juge doit, pour chaque demande, engager une procédure distincte pour ainsi clarifier le litige et permettre un règlement aisé de la cause; que plusieurs demandes ne sont recevables à être introduites dans une seule requête que si la bonne administration de la justice s'en trouve manifestement améliorée, plus particulièrement si les demandes, en ce qui concerne leur objet ou leur fondement,

sont à ce point liées qu'il est probable que les constatations faites ou les décisions prises pour une demande auront une incidence sur l'aboutissement de l'autre demande;

Considérant qu'en l'occurrence, le requérant ne fait pas la démonstration que les 55 arrêtés attaqués sont à ce point connexes, ainsi qu'il vient d'être exposé, que l'examen d'une demande aurait nécessairement des effets sur le déroulement de l'examen de l'autre demande; que, bien plus, les éléments suivants font la démonstration du contraire; qu'en effet, les 55 arrêtés ont été pris à des dates éloignées les uns des autres, à savoir dans une période allant du 22 février 2000 au 1<sup>er</sup> mars 2011, que les arrêtés de désignation attaqués ne sont pas le résultat d'une seule procédure mais de différentes procédures inspirées chacune par des nécessités spécifiques, qu'il s'agit de désignations en vue de l'exercice de fonctions supérieures à des rangs différents, à savoir aux rangs A2, A3 et A4, que les désignations concernées ont lieu dans différentes directions et administrations de même que dans des rôles linguistiques différents, qu'il n'y a aucune indication tendant à démontrer que les différentes procédures d'attribution des fonctions supérieures ont été entamées simultanément ni qu'elles se sont déroulées de manière identique ou parallèlement, qu'il ressort de la motivation des arrêtés attaqués - qui diffère à chaque fois - qu'il s'agit de fonctions répondant pour chacune d'elles à des exigences spécifiques nécessitant une appréciation distincte des titres et mérites du membre du personnel choisi; qu'il en ressort, en outre, que les désignations ont à chaque fois été dictées par des motifs très divers et par des circonstances à chaque fois particulières, que les moyens invoqués par le requérant ne s'appliquent pas à tous les arrêtés attaqués et que l'annulation éventuelle d'un arrêté n'a pas d'incidence sur la régularité des autres arrêtés; que la simple publication des 55 arrêtés attaqués, par extrait dans une seule publication du Moniteur belge, ne suffit pas pour considérer ces décisions comme étant connexes;

Considérant que l'annulation des 55 arrêtés attaqués, ayant pour objet la désignation d'autant de membres du personnel du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale pour exercer une fonction supérieure, ne peut dès lors pas être demandée dans une seule et même requête; que l'exception est fondée; qu'en conséquence, le recours est uniquement recevable *ratione materiae* en ce qui concerne le premier arrêté attaqué, à savoir l'arrêté ministériel du 22 février 2000 désignant Nicole JUILLARD pour exercer la fonction supérieure de directeur-chef de service (rang 4) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000;

Considérant que, par sa demande, le requérant vise à obtenir une nouvelle opportunité de se voir attribuer une fonction supérieure, voire

éventuellement une nomination définitive dans une des fonctions concernées; qu'en l'occurrence et depuis qu'a été adopté le premier arrêté attaqué, Nicole JUILLARD a été admise à faire valoir ses droits à la pension de retraite à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2012, par un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 octobre 2011; qu'ainsi, la fonction convoitée par le requérant est à nouveau vacante; que, de ce fait, il ne justifie plus d'un intérêt actuel à l'annulation de l'acte attaqué; que, compte tenu des circonstances de la cause, il y a lieu de mettre la moitié des dépens à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale, les parties intervenantes supportant, chacune, ses propres frais,

## **D É C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

La requête est rejetée.

### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 4800 euros, sont mis à charge de la partie requérante et de la partie adverse à concurrence de 87,5 euros chacune et à charge des parties intervenantes à concurrence de 125 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la Ve chambre, le vingt-six juin deux mille quatorze par :

|                                                                                           |                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Roger STEVENS,<br>Pierre LIÉNARDY,<br>Martine BAGUET,<br>assistés de<br>Gregory DELANNAY, | président du Conseil d'État,<br>président de chambre,<br>conseiller d'État,<br><br>greffier. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Greffier,

Le Président du Conseil d'État,

Gr. DELANNAY.

R. STEVENS.